

PARAPHE DU MAIRE :

PARAPHE DU GREFFIER :

---

N° de résolution  
ou annotation

**CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
DISTRICT DE MINGAN  
VILLE DE PORT-CARTIER**

**PROCÈS-VERBAL** de la séance ordinaire du conseil municipal de la VILLE DE PORT-CARTIER, tenue le 20 janvier 2025, à 19 h, au 40, avenue Parent, Port-Cartier.

**SONT PRÉSENTS**

M. le maire	Alain THIBault
M <sup>me</sup> la conseillère	Danielle BEAUPRÉ
MM. les conseillers	Daniel CAMIRÉ
	Gilles FOURNIER
	Mario GAUMONT
	Raynald DUGUAY
	Roger VIGNOLA

formant quorum sous la présidence de M. le maire Alain THIBault.

**SONT AUSSI PRÉSENTS**

M. le directeur général	Nicolas MAYRAND
M <sup>me</sup> la greffière	M <sup>e</sup> Ariane CAMIRÉ

**CITOYENS: 13**

**JOURNALISTE: 0**

**OUVERTURE DE LA SÉANCE**

M. le maire Alain THIBault ouvre la séance et souhaite la bienvenue aux conseillers municipaux et aux fonctionnaires municipaux présents.

**2025-01-1**

**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par M. le conseiller Daniel CAMIRÉ, appuyé par M. le conseiller Gilles FOURNIER, et résolu :

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du 20 janvier 2025, en laissant le sujet « Affaires nouvelles » ouvert.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.**

**2025-01-2**

**APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 9 DÉCEMBRE 2024**

Chaque membre du conseil ayant reçu le procès-verbal de la séance ordinaire du 9 décembre 2024 au moins vingt-quatre heures avant la présente séance, la greffière est dispensée d'en faire la lecture, conformément à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19).

Il est proposé par M. le conseiller Gilles FOURNIER, appuyé par M<sup>me</sup> la conseillère Danielle BEAUPRÉ, et résolu :

PARAPHE DU MAIRE :

PARAPHE DU GREFFIER :

---

N° de résolution  
ou annotation

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 9 décembre 2024 tel qu'établi par la greffière de la Ville de Port-Cartier à l'égard de ce procès-verbal.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.**

2025-01-3

**APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 9 DÉCEMBRE 2024**

Chaque membre du conseil ayant reçu le procès-verbal de la séance extraordinaire du 9 décembre 2024 tenue à 18 h au moins vingt-quatre heures avant la présente séance, la greffière est dispensée d'en faire la lecture, conformément à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19).

Il est proposé par M. le conseiller Mario GAUMONT,  
appuyé par M. le conseiller Daniel CAMIRÉ, et résolu :

D'approuver le procès-verbal de la séance extraordinaire du 9 décembre 2024 tenue à 18 h tel qu'établi par la greffière de la Ville de Port-Cartier à l'égard de ce procès-verbal.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.**

2025-01-4

**APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 16 DÉCEMBRE 2024**

Chaque membre du conseil ayant reçu le procès-verbal de la séance extraordinaire du 16 décembre 2024 tenue à 16 h 30 au moins vingt-quatre heures avant la présente séance, la greffière est dispensée d'en faire la lecture, conformément à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19).

Il est proposé par M. le conseiller Raynald DUGUAY,  
appuyé par M. le conseiller Gilles FOURNIER, et résolu :

D'approuver le procès-verbal de la séance extraordinaire du 16 décembre 2024 tenue à 16 h 30 tel qu'établi par la greffière adjointe de la Ville de Port-Cartier à l'égard de ce procès-verbal.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.**

2025-01-5

**APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 19 DÉCEMBRE 2024**

Chaque membre du conseil ayant reçu le procès-verbal de la séance extraordinaire du 19 décembre 2024 tenue à 9 h au moins vingt-quatre heures avant la présente séance, la greffière est dispensée d'en faire la lecture, conformément à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19).

Il est proposé par M<sup>me</sup> la conseillère Danielle BEAUPRÉ,  
appuyé par M. le conseiller Raynald DUGUAY, et résolu :

D'approuver le procès-verbal de la séance extraordinaire du 19 décembre 2024 tenue à 9 h tel qu'établi par la greffière de la Ville de Port-Cartier à l'égard de ce procès-verbal.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.**

PARAPHE DU MAIRE :

PARAPHE DU GREFFIER :

---

N° de résolution  
ou annotation

2025-01-6

**RATIFICATION – DÉCISIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE DE LA VILLE DE PORT-CARTIER**

Il est proposé par M. le conseiller Roger VIGNOLA,  
appuyé par M. le conseiller Mario GAUMONT, et résolu :

**DE** ratifier les décisions ci-après prises à l'occasion des séances suivantes de la Commission permanente de la VILLE DE PORT-CARTIER, telles qu'elles apparaissent aux procès-verbaux de ces séances, à savoir :

- 16 décembre 2024 : décisions CP-1224-536 à CP-1224-553 inclusivement;
- 13 janvier 2025 : décisions CP-0125-1 à CP-0125-25 inclusivement.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.**

2025-01-7

**ADOPTION – RÈGLEMENT N° 2024-387, INTITULÉ « RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT N° 2015-243 SUR LE TRAITEMENT DES ÉLUS MUNICIPAUX »**

**CONSIDÉRANT** qu'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné par M. le conseiller Roger VIGNOLA et qu'il en a fait le dépôt et la présentation lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 9 décembre 2024;

**CONSIDÉRANT** qu'une copie du présent règlement a été remise à chaque membre du conseil municipal, plus de 72 heures avant la présente séance et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

**CONSIDÉRANT** que la greffière mentionne l'objet du règlement, sa portée et son coût;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par M. le conseiller Daniel CAMIRÉ,  
appuyé par M<sup>me</sup> la conseillère Danielle BEAUPRÉ, et résolu :

**QUE** le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

**D'adopter** le règlement numéro 2024-387, intitulé « Règlement modifiant le Règlement n° 2015-243 sur le traitement des élus municipaux ».

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.**

2025-01-8

**NOMINATION – COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU)**

Il est proposé par M. le conseiller Gilles FOURNIER,  
appuyé par M. le conseiller Roger VIGNOLA, et résolu :

**D'entériner** la candidature de M<sup>me</sup> Asmaa ESSALHI et de M. Michaël VERRONEAULT pour pourvoir des postes vacants au sein du Comité consultatif d'urbanisme (CCU).

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.**

2025-01-9

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE N° 2024-021 – 8, 5<sup>E</sup> RUE**

**CONSIDÉRANT** que la VILLE DE PORT-CARTIER (ci-après appelée « Ville »), conformément à la *Loi sur l'aménagement de l'urbanisme*, a adopté le

PARAPHE DU MAIRE :

PARAPHE DU GREFFIER :

---

N° de résolution  
ou annotation

règlement numéro 2004-024, intitulé « Règlement sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme »;

**CONSIDÉRANT** que la demande de dérogation mineure suivante a été présentée afin de rendre cet immeuble conforme aux règlements d'urbanisme :

**N° 2024-021**

Demande faite par M. Robert SPENCER, propriétaire de l'immeuble sis au 8, 5<sup>e</sup> Rue, à Port-Cartier — Lot 4 693 711 du cadastre du Québec (zone 33H) ; le but de cette demande est d'autoriser une entrée charretière de 8,50 mètres de largeur au lieu du maximum de 7,50 mètres, tel que prescrit par l'article 11.1.4 du *Règlement de zonage* n° 2009-151;

**CONSIDÉRANT** la recommandation faite au conseil municipal par le Comité consultatif d'urbanisme de la Ville en date du 4 décembre 2024;

**CONSIDÉRANT** que la greffière a publié le 19 décembre 2024, l'avis public annonçant la séance au cours de laquelle toute personne intéressée peut être entendue par le conseil relativement à cette demande;

**CONSIDÉRANT** qu'aucune demande ou aucun commentaire n'a été formulé par l'assistance en rapport avec cette dérogation mineure;

**CONSIDÉRANT** que le conseil municipal juge opportun d'accepter cette demande de dérogation mineure;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par M. le conseiller Mario GAUMONT, appuyé par M. le conseiller Daniel CAMIRÉ, et résolu :

**QUE** le préambule de cette résolution en fasse partie intégrante;

**QUE** le conseil municipal de la Ville accorde une dérogation mineure concernant l'immeuble sis au 8, 5<sup>e</sup> rue à Port-Cartier – Lot 4 693 711 du cadastre du Québec (zone 33H), et qu'en conséquence, il soit reconnu et accepté, à toutes fins que de droits que, nonobstant la réglementation en vigueur, de déroger afin d'autoriser une entrée charretière de 8,50 mètres de largeur au lieu du maximum de 7,50 mètres, comme prescrit par l'article 11.1.4 du *Règlement de zonage* n° 2009-151.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.**

2025-01-10

**AUTORISATION DE PAIEMENT – SERVICES PROFESSIONNELS D'ARCHITECTURE – AGRANDISSEMENT, RÉFECTION ET MISE AUX NORMES DE LA PISCINE MUNICIPALE DE PORT-CARTIER – PROJET N° VPC-SLC-SPA-20230726-01 – LES CONSULTANTS D.M.G. INC. – FACTURE N° 105**

Il est proposé par M. le conseiller Raynald DUGUAY, appuyé par M. le conseiller Gilles FOURNIER, et résolu :

**D'**autoriser la trésorière à verser la somme de 6 750 \$, **moins** la retenue contractuelle de 10 %, soit 675 \$, taxes en sus, à la firme LES CONSULTANTS D.M.G. INC., agissant pour le regroupement de personnes, en paiement pour le contrat de services professionnels d'architecture pour l'agrandissement, la réfection et la mise aux normes de la piscine municipale de Port-Cartier, faisant

PARAPHE DU MAIRE :

PARAPHE DU GREFFIER :

---

N° de résolution  
ou annotation

partie du projet n° VPC-SLC-SPA-20230726-01, le tout conformément à la facture n° 105 datée du 20 novembre 2024 ainsi qu'à la recommandation du Service des loisirs et de la culture en date du 9 décembre 2024.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.**

2025-01-11

**OCTROI DE CONTRAT – SERVICES PROFESSIONNELS - ÉLABORATION D'UNE POLITIQUE ENVIRONNEMENTALE POUR LA VILLE DE PORT-CARTIER – NATURE-ACTION QUÉBEC INC.**

**CONSIDÉRANT** l'offre reçue de NATURE-ACTION QUÉBEC INC. datée du 22 novembre 2024 pour l'élaboration d'une politique environnementale pour la Ville de Port-Cartier;

**CONSIDÉRANT** l'article 7 du Règlement sur la gestion contractuelle n° 2023-362;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par M<sup>me</sup> la conseillère Danielle BEAUPRÉ, appuyé par M. le conseiller Raynald DUGUAY, et résolu :

**D'octroyer** un contrat à NATURE-ACTION QUÉBEC INC. visant des services professionnels pour l'élaboration d'une politique environnementale pour la Ville de Port-Cartier, au montant de 30 358 \$, taxes en sus, conformément à l'offre de cette entreprise datée du 22 novembre 2024 et à la recommandation du Service des travaux publics en date du 10 décembre 2024;

**D'autoriser** le maire ou le maire suppléant et le directeur général ou la greffière à conclure et à signer, pour et au nom de la VILLE DE PORT-CARTIER, tout contrat ou toute confirmation du contrat mentionné ci-dessus, ainsi que tout autre document utile ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.**

2025-01-12

**DEMANDE D'APPUI – AMÉLIORATION DU DÉPLOIEMENT DE LA COUVERTURE CELLULAIRE SUR TOUT LE TERRITOIRE DU QUÉBEC**

**CONSIDÉRANT** que la couverture cellulaire demeure insuffisante dans plusieurs régions du Québec, limitant l'accès à un service essentiel pour les résidents et visiteurs;

**CONSIDÉRANT** que le gouvernement du Québec s'est engagé à déployer une couverture cellulaire complète sur l'ensemble du territoire d'ici octobre 2026, reconnaissant son importance pour la qualité de vie des citoyens et le développement socioéconomique, particulièrement dans un contexte où l'automatisation devient une solution incontournable face à la pénurie de main-d'œuvre;

**CONSIDÉRANT** que des services cellulaires fiables sont indispensables pour garantir l'accès à l'information, aux services de santé, et aux interventions de sécurité publique, et qu'une couverture déficiente compromet la sécurité des personnes dans les zones à couverture limitée ou en itinérance, notamment en cas d'urgence nécessitant une intervention rapide des premiers répondants;

**CONSIDÉRANT** que la procédure CPC-2-0-17 du Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes (CRTC) impose des conditions de

PARAPHE DU MAIRE :

PARAPHE DU GREFFIER :

---

N° de résolution  
ou annotation

licence aux fournisseurs de services cellulaires (FSC), notamment l'itinérance obligatoire, le partage des pylônes et l'interdiction d'exclusivité d'emplacements, afin de favoriser l'accès au réseau pour les abonnés d'un autre FSC lorsqu'un service est disponible;

**CONSIDÉRANT** que cette même procédure n'oblige toutefois pas les FSC à solliciter le service d'un autre fournisseur en cas de couverture inexistante dans une région donnée, limitant ainsi la portée de la mesure;

**CONSIDÉRANT** que le gouvernement du Québec et le CRTC octroient des subventions importantes aux entreprises de télécommunications pour la construction de nouvelles infrastructures cellulaires afin d'améliorer la couverture en région;

**CONSIDÉRANT** que malgré la présence de plus de 8 500 tours cellulaires sur le territoire québécois, l'exclusivité de l'utilisation de ces tours par un seul FSC limite l'accès pour d'autres fournisseurs et constitue un obstacle majeur au déploiement d'une couverture cellulaire optimale pour l'ensemble de la population;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par M. le conseiller Roger VIGNOLA,  
appuyé par M<sup>me</sup> la conseillère Danielle BEAUPRÉ, et résolu :

**DE** demander au Parti libéral du Canada, au Parti conservateur du Canada, au Nouveau parti démocratique du Canada et au Bloc québécois :

- D'inclure dans leur plateforme électorale pour la prochaine élection fédérale l'obligation pour la totalité des compagnies de services cellulaire de conclure des ententes d'itinérance afin que les clients de services cellulaires, peu importe leur fournisseur, puissent bénéficier de la présence de sites cellulaires dans la région où ils se trouvent;

**DE** transmettre copie de cette résolution au ministre des Finances du Québec, M. Éric Girard, responsable de la réalisation de l'engagement gouvernemental d'assurer le service cellulaire dans la totalité du territoire habité dans le présent mandat;

**DE** transmettre copie de cette résolution aux dirigeants des entreprises de télécommunication, notamment BCE (Bell), Vidéotron, Rogers, TELUS et Cogeco.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.**

2025-01-13

**AUTORISATION – AIDE FINANCIÈRE – FESTIVAL BLIZZ'ART – 7 AU 9 FÉVRIER 2025**

Il est proposé par M. le conseiller Daniel CAMIRÉ,  
appuyé par M. le conseiller Roger VIGNOLA, et résolu :

**D'**autoriser la trésorière à verser la somme de 18 000 \$ au FESTIVAL BLIZZ'ART dans le cadre de la deuxième édition du festival de sculpture sur neige qui se tiendra du 7 au 9 février 2025.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.**

PARAPHE DU MAIRE :

PARAPHE DU GREFFIER :

---

N° de résolution  
ou annotation

2025-01-14

**ÉTABLISSEMENT ET APPROBATION DES DÉPENSES INCOMPRESSIBLES DE LA VILLE DE PORT-CARTIER POUR L'EXERCICE FINANCIER 2025**

Il est proposé par M. le conseiller Gilles FOURNIER, appuyé par M. le conseiller Daniel CAMIRÉ, et résolu :

**D'**

- Rémunérations versées selon la convention collective – Syndicat national des employés municipaux de la Ville de Port-Cartier (CSN);
- Rémunérations versées selon les « Conditions de travail des cadres »;
- Rémunérations versées selon le « Règlement sur le traitement des élus municipaux »;
- Rémunérations versées aux pompiers partiels de Port-Cartier, selon la convention collective – Syndicat des pompiers et pompières du Québec, section locale Port-Cartier;

**Cotisations de l'employeur**

- Régie des rentes du Québec (R.R.Q.);
- Assurance-emploi;
- Fonds des services de santé (FSS);
- Commission des normes et de la santé et de la sécurité du travail (CNESST);
- Régime québécois d'assurance parentale (RQAP);
- Assurances collectives;
- Fonds de pension et REÉR collectif;
- Bons de repas – Repas;
- Club social de la Ville de Port-Cartier;
- Remboursement des dépenses des employés (Politique n° 1005) et des élus (Règlement n° 2003-003 et ses amendements);

**Autres**

- Frais de poste et transport de marchandises;
- Téléphonie (Telus, Telus mobilité, Groupe pages jaunes, Global Star et Télmatik);
- Alimentation (IGA / MAXI);
- Licence radio;
- Système d'alarme;
- Assurances;
- Publicité : journaux, radio, revues et télévision;
- Immatriculation des véhicules;
- Cotisation à des associations et abonnements annuels;
- Électricité;
- Analyse de l'eau;
- Remboursement de la dette à long terme;
- Frais bancaires;
- Quote-part de la MRC et de l'OMH;
- Timbres judiciaires;
- Frais reliés à la formation;
- Achat de propane;
- Services informatiques.

PARAPHE DU MAIRE :

PARAPHE DU GREFFIER :

N° de résolution  
ou annotation

**CONTRATS ET ENTENTES**

<b>NOM DU FOURNISSEUR</b>	<b>PRODUIT OU SERVICE</b>
PG SOLUTIONS INC.	<ul style="list-style-type: none"> <li>Entretien des logiciels et assistance aux utilisateurs</li> </ul>
ALARME MICRO TECHNIQUE (9092-6536 QUÉBEC INC.)	<ul style="list-style-type: none"> <li>Service de télésurveillance</li> </ul>
AQUATECH SOCIÉTÉ DE GESTION DE L'EAU INC. / NOUVELLE TECHNOLOGIE (TEKNO) INC.	<ul style="list-style-type: none"> <li>Exploitation usine de filtration de l'eau</li> </ul>
9384-7721 QUÉBEC INC. (PNEUS MICHEL ET FILS)	<ul style="list-style-type: none"> <li>Entretien des patinoires extérieures – Secteur Port-Cartier</li> </ul>
BESNIER CABINET D'AVOCATS INC.	<ul style="list-style-type: none"> <li>Traitement des affaires juridiques en matière pénale, d'urbanisme et de perception</li> </ul>
BRENNTAG CANADA INC.	<ul style="list-style-type: none"> <li>Chlore</li> </ul>
CENTRE RÉGIONAL DE SERVICES AUX BIBLIOTHÈQUES PUBLIQUES (C.R.S.B.P.) DE LA CÔTE-	<ul style="list-style-type: none"> <li>Hébergement de serveur – Bibliothèque de Port-Cartier</li> </ul>
COBA, LOGICIELS DE GESTION INC.	<ul style="list-style-type: none"> <li>Entretien du logiciel RH Paie</li> </ul>
DAUMEX CÔTE-NORD INC.	<ul style="list-style-type: none"> <li>Transport conteneur (lieu d'enfouissement de Sept-Îles)</li> <li>Enlèvement des ordures, cueillette des matières recyclables et organiques</li> </ul>
ÉDILEX INC.	<ul style="list-style-type: none"> <li>Logiciel – Rédaction appel d'offres</li> </ul>
RSW CANADA	<ul style="list-style-type: none"> <li>Suivi annuel des eaux souterraines au site d'enfouissement sanitaire / Neiges usées</li> </ul>
G.D.G. ENVIRONNEMENT LTÉE	<ul style="list-style-type: none"> <li>Contrôle des insectes piqueurs – secteur Port-Cartier</li> </ul>
GRAYMONT (QC) INC.	<ul style="list-style-type: none"> <li>Chaux hydratée en vrac</li> </ul>
ULTRAMAR-PARKLAND	<ul style="list-style-type: none"> <li>Huile à chauffage/diesel/essence sans plomb</li> </ul>
JEAN FOURNIER INC.	<ul style="list-style-type: none"> <li>Location d'un boteur</li> </ul>
KEMIRA WATER SOLUTIONS CANADA INC.	<ul style="list-style-type: none"> <li>Pass 10 – Traitement eau potable</li> </ul>
MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE	<ul style="list-style-type: none"> <li>Sûreté du Québec</li> </ul>
MRC DE SEPT-RIVIÈRES	<ul style="list-style-type: none"> <li>Partenariat avec les Archives nationales du Québec</li> </ul>
NETTOYEUR DOMINO ENR.	<ul style="list-style-type: none"> <li>Nettoyage de vêtements de travail</li> </ul>
NUMÉRIK SOLUTIONS D'AFFAIRES	<ul style="list-style-type: none"> <li>Service de location de plieuse</li> <li>Destruction des documents</li> </ul>
PRODUITS CHIMIQUES SODROX	<ul style="list-style-type: none"> <li>Soude caustique</li> </ul>



PARAPHE DU MAIRE :

PARAPHE DU GREFFIER :

N° de résolution  
ou annotation

PROPANE NORD-CÔTIER	<ul style="list-style-type: none"> <li>Propane Zamboni, garage municipal et usine de filtration</li> </ul>
R.S.W. OPTIMISATION INC.	<ul style="list-style-type: none"> <li>Gestion et optimisation – Énergie</li> </ul>
SÉCURITÉ AKUA 9438-9616 QUÉBEC INC.	<ul style="list-style-type: none"> <li>Gardiennage de sécurité (CEL'A)</li> </ul>
SOCIÉTÉ PROTECTRICE DES ANIMAUX DE PORT-CARTIER	<ul style="list-style-type: none"> <li>Refuge des animaux</li> </ul>
TAXI UNIS	<ul style="list-style-type: none"> <li>Répartition des appels - Travaux publics</li> </ul>
VILLE DE SEPT-ÎLES	<ul style="list-style-type: none"> <li>Enfouissement sanitaire</li> </ul>
XÉROX CANADA LTÉE	<ul style="list-style-type: none"> <li>Photocopies mensuelles pour les photocopieurs de l'hôtel de ville, garage municipal, sécurité incendie et Service des loisirs</li> <li>Service de location de photocopieurs</li> </ul>

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.**

2025-01-15

**SUBVENTION ET COMPENSATION POUR LES TAXES FONCIÈRES – LES CHEVALIERS DE COLOMB DU CONSEIL DE SHELTER BAY NO: 4355**

Il est proposé par M. le conseiller Mario GAUMONT, appuyé par M. le conseiller Gilles FOURNIER, et résolu :

**QUE** la Ville de Port-Cartier verse une subvention de 6 933,10 \$ à l'organisme LES CHEVALIERS DE COLOMB DU CONSEIL DE SHELTER BAY NO: 4355 et opère compensation entre ladite subvention et les taxes foncières municipales 2025 dues par cet organisme pour l'immeuble situé au 7, boulevard des Îles à Port-Cartier.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.**

2025-01-16

**SUBVENTION ET COMPENSATION POUR LES TAXES FONCIÈRES – CLUB DE SKI DE FOND LES GOÉLANDS INC.**

Il est proposé par M. le conseiller Raynald DUGUAY, appuyé par M. le conseiller Daniel CAMIRÉ, et résolu :

**QUE** la Ville de Port-Cartier verse une subvention de 276,10 \$ à l'organisme CLUB DE SKI DE FOND LES GOÉLANDS INC. et opère compensation entre ladite subvention et les taxes foncières municipales 2025 dues par cet organisme pour l'immeuble loué et situé sur les terres du domaine de l'état.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.**

2025-01-17

**SUBVENTION ET COMPENSATION POUR LES TAXES FONCIÈRES – PC EXTRÊME PAINTBALL**

Il est proposé par M<sup>me</sup> la conseillère Danielle BEAUPRÉ, appuyé par M. le conseiller Roger VIGNOLA, et résolu :

**QUE** la Ville de Port-Cartier verse une subvention de 102,30 \$ à l'organisme PC EXTRÊME PAINTBALL et opère compensation entre ladite subvention et les

PARAPHE DU MAIRE :

PARAPHE DU GREFFIER :

---

N° de résolution  
ou annotation

taxes foncières municipales 2025 dues par cet organisme pour l'immeuble loué et situé sur les terres du domaine de l'état.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.**

2025-01-18

**SUBVENTION ET COMPENSATION POUR LES TAXES FONCIÈRES – LE CERCLE DE FERMIÈRES PORT-CARTIER**

Il est proposé par M. le conseiller Roger VIGNOLA, appuyé par M. le conseiller Mario GAUMONT, et résolu :

**QUE** la Ville de Port-Cartier verse une subvention de 6 121,30 \$ à l'organisme LE CERCLE DE FERMIÈRES PORT-CARTIER et opère compensation entre ladite subvention et les taxes foncières municipales 2025 dues par cet organisme pour l'immeuble situé au 7, rue Plante, à Port-Cartier.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.**

2025-01-19

**SUBVENTION ET COMPENSATION POUR LES TAXES FONCIÈRES — CLUB L'AGE D'OR RIVIÈRE-PENTECÔTE**

Il est proposé par M. le conseiller Daniel CAMIRÉ, appuyé par M. le conseiller Roger VIGNOLA, et résolu :

**QUE** la Ville de Port-Cartier verse une subvention de 5 038,90 \$ à l'organisme CLUB L'AGE D'OR RIVIÈRE-PENTECÔTE et opère compensation entre ladite subvention et les taxes foncières municipales 2025 dues par cet organisme pour l'immeuble situé au 4351, des Pionniers, à Port-Cartier.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.**

2025-01-20

**SUBVENTION ET COMPENSATION POUR LES TAXES FONCIÈRES — CLUB SOCIAL & CURLING DE PORT-CARTIER (1985) INC.**

Il est proposé par M. le conseiller Gilles FOURNIER, appuyé par M<sup>me</sup> la conseillère Danielle BEAUPRÉ, et résolu :

**QUE** la Ville de Port-Cartier verse une subvention de 12 312,30 \$ à l'organisme CLUB SOCIAL & CURLING DE PORT-CARTIER (1985) INC. et opère compensation entre ladite subvention et les taxes foncières municipales 2025 dues par cet organisme pour l'immeuble situé au 9, boulevard des Îles à Port-Cartier.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.**

2025-01-21

**SUBVENTION 2025 – CLUB DE L'ÂGE D'OR LES VIVE LA JOIE DE PORT-CARTIER ET CLUB DE L'ÂGE D'OR LES PIONNIERS DE PORT-CARTIER**

Il est proposé par M. le conseiller Mario GAUMONT, appuyé par M. le conseiller Gilles FOURNIER, et résolu :

**D'accorder** une subvention mensuelle de 3 449,25 \$ pour l'année 2025, conjointement aux CLUB DE L'ÂGE D'OR LES VIVE LA JOIE DE PORT-CARTIER

PARAPHE DU MAIRE :

PARAPHE DU GREFFIER :

N° de résolution  
ou annotation

et au CLUB DE L'ÂGE D'OR LES PIONNIERS DE PORT-CARTIER, afin de pourvoir au versement du loyer pour assurer la poursuite de leurs activités.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.****2025-01-22****SUBVENTION 2025 – CLUB L'ÂGE D'OR RIVIÈRE-PENDECÔTE**

Il est proposé par M. le conseiller Raynald DUGUAY, appuyé par M<sup>me</sup> la conseillère Danielle BEAUPRÉ, et résolu :

D'autoriser la trésorière à verser au CLUB L'AGE D'OR RIVIÈRE-PENDECÔTE une subvention au montant de 8 500 \$ pour l'année 2025 afin de lui permettre d'assurer la poursuite de ses activités.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.****2025-01-23****SUBVENTION 2025 – BASE DE PLEIN AIR LES GOÉLANDS INC.**

Il est proposé par M<sup>me</sup> la conseillère Danielle BEAUPRÉ, appuyé par M. le conseiller Daniel CAMIRÉ, et résolu :

D'accorder une subvention au montant de 75 229 \$ à la BASE DE PLEIN AIR LES GOÉLANDS INC., pour l'année 2025, afin de l'aider dans la poursuite de ses activités, cette subvention se répartissant ainsi :

- Subvention générale 57 644 \$
- Subvention particulière – Camping municipal 17 585 \$

D'autoriser la trésorière à verser cette subvention selon les modalités suivantes:

<b>Subvention générale</b>	19 214 \$	21 mars 2025
	19 214 \$	11 avril 2025
	19 215 \$	13 juin 2025
<b>Camping municipal</b>	8 792 \$	23 mai 2025
	8 793 \$	18 juillet 2025

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.****2025-01-24****SUBVENTION 2025 – CAFÉ-THÉÂTRE LE GRAFFITI**

Il est proposé par M. le conseiller Roger VIGNOLA, appuyé par M. le conseiller Raynald DUGUAY, et résolu :

D'accorder une subvention au montant de 100 129 \$ au CAFÉ-THÉÂTRE LE GRAFFITI, pour l'année 2025, afin d'aider celui-ci dans la poursuite de ses activités culturelles;

Cette subvention sera versée comme suit :

Le 21 mars 2025 :	33 376 \$
Le 11 avril 2025 :	33 376 \$
Le 13 juin 2025 :	33 377 \$

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.**

PARAPHE DU MAIRE :

PARAPHE DU GREFFIER :

---

N° de résolution  
ou annotation

2025-01-25

**SUBVENTION 2025 – LA MAISON DES JEUNES DE PORT CARTIER INC.  
– ORGANISME DE LOISIRS RECONNU DE LA VILLE DE PORT-CARTIER**

Il est proposé par M. le conseiller Daniel CAMIRÉ,  
appuyé par M. le conseiller Gilles FOURNIER, et résolu :

D'autoriser la trésorière à verser à LA MAISON DES JEUNES DE PORT CARTIER INC. une subvention au montant de 3 287 \$ afin de lui permettre de poursuivre ses actions favorisant l'activité physique et culturelle des résidents de la municipalité pour l'année 2025.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.**

2025-01-26

**SUBVENTION 2025 – DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE PORT-CARTIER**

Il est proposé par M. le conseiller Gilles FOURNIER,  
appuyé par M. le conseiller Roger VIGNOLA, et résolu :

D'autoriser la trésorière à verser une subvention au montant de 400 400 \$ à DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE PORT-CARTIER pour l'année 2025, afin d'aider celle-ci dans la poursuite de ses activités de développement industriel et commercial.

Cette subvention sera versée comme suit :

Le 21 mars 2025 : 100 400 \$  
Le 11 avril 2025 : 100 000 \$  
Le 23 mai 2025 : 100 000 \$  
Le 13 juin 2025 : 100 000 \$

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.**

2025-01-27

**SUBVENTION 2025 – LA SOCIÉTÉ HISTORIQUE ET PATRIMONIALE DE  
PORT-CARTIER**

Il est proposé par M. le conseiller Mario GAUMONT,  
appuyé par M. le conseiller Daniel CAMIRÉ, et résolu :

D'accorder une subvention au montant de 30 600 \$ à LA SOCIÉTÉ HISTORIQUE ET PATRIMONIALE DE PORT-CARTIER, pour l'année 2025, afin de l'aider dans la poursuite de ses activités;

D'autoriser la trésorière à verser cette subvention ainsi :

Le 21 mars 2025 : 10 200 \$  
Le 11 avril 2025 : 10 200 \$  
Le 13 juin 2025 : 10 200 \$

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.**

2025-01-28

**CONTRIBUTION FINANCIÈRE POUR L'ANNÉE 2025 – OFFICE  
MUNICIPAL D'HABITATION DE LA VILLE DE PORT-CARTIER**

Il est proposé par M. le conseiller Raynald DUGUAY,  
appuyé par M<sup>me</sup> la conseillère Danielle BEAUPRÉ, et résolu :

PARAPHE DU MAIRE :

PARAPHE DU GREFFIER :

---

N° de résolution  
ou annotation

**D'**autoriser la trésorière à verser la somme de 120 000 \$, soit la contribution de 2025, à l'Office municipal d'habitation de la Ville de Port-Cartier, représentant la quote-part de la Ville de Port-Cartier pour cet organisme, de la façon suivante :

Le 23 mai 2025 : 40 000 \$

Le 18 juillet 2025 : 40 000 \$

Le 19 septembre 2025 : 40 000 \$

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.**

2025-01-29

**MANDAT ET SUBVENTION 2025 – SOCIÉTÉ D'HORTICULTURE DE PORT-CARTIER**

Il est proposé par M<sup>me</sup> la conseillère Danielle BEAUPRÉ, appuyé par M. le conseiller Mario GAUMONT, et résolu :

**DE** confier à la SOCIÉTÉ D'HORTICULTURE DE PORT-CARTIER le mandat de procéder aux travaux d'horticulture servant à l'embellissement de la Ville, pour l'année 2025;

**DE** verser à cette société, pour se faire, un montant de 100 000 \$ à titre de subvention, payable de la façon suivante :

Le 11 avril 2025 : 40 000 \$

Le 23 mai 2025 : 30 000 \$

Le 18 juillet 2025 : 30 000 \$

**D'**autoriser le maire ou le maire suppléant et le directeur général ou la greffière à conclure et signer, pour et au nom de la VILLE DE PORT-CARTIER, le contrat ci-dessus envisagé de même que tout autre document utile ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.**

2025-01-30

**ATTRIBUTION DE LA PORTION ANNUELLE DE LA RÉSERVE FINANCIÈRE POUR LE BAIL AVEC LA SOCIÉTÉ IMMOBILIÈRE DU QUÉBEC**

**CONSIDÉRANT** que le bail intervenu entre la SOCIÉTÉ IMMOBILIÈRE DU QUÉBEC et la VILLE DE PORT-CARTIER, en février 2006, pour la location de locaux à la SÛRETÉ DU QUÉBEC, prévoit que si le locataire quitte après 10 ans, une ristourne de 180 000 \$ doit être versée par la VILLE DE PORT-CARTIER, alors que si le locataire quitte après 15 ans, la ristourne est de 270 000 \$, tandis que si le locataire quitte après 20 ans, la ristourne est de 360 000 \$;

**CONSIDÉRANT** la recommandation formulée par les vérificateurs en 2009 afin de créer une réserve financière pour parer à l'éventualité pour la VILLE DE PORT-CARTIER de devoir payer l'une ou l'autre de ces ristournes;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par M. le conseiller Roger VIGNOLA, appuyé par M. le conseiller Daniel CAMIRÉ, et résolu :

**QUE** le préambule fasse partie intégrante de cette résolution;

PARAPHE DU MAIRE :

PARAPHE DU GREFFIER :

---

N° de résolution  
ou annotation

D'affecter une somme de 18 000 \$, en 2025, à même l'excédent de fonctionnement non affecté de la VILLE DE PORT-CARTIER, dans la réserve financière intitulée « Excédent de fonctionnement affecté – Réserve financière concernant le bail avec la Société immobilière du Québec ».

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.**

2025-01-31

**MOUVEMENT DU PERSONNEL – DÉCEMBRE 2024**

Il est proposé par M. le conseiller Daniel CAMIRÉ,  
appuyé par M<sup>me</sup> la conseillère Danielle BEAUPRÉ, et résolu :

D'approuver le mouvement du personnel pour le mois de décembre 2024, tel que présenté au conseil municipal, à savoir :

**EMBAUCHE**

MOUJANE, Abdellah	Technicien, travaux publics	2024-12-02
ARSENAULT-CHENEL, Alan	Manceuvre (occasionnel)	2024-12-10

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.**

2025-01-32

**MODIFICATION – POLITIQUE ADMINISTRATIVE N° 1005 INTITULÉE  
« DÉPENSES DE VOYAGE »**

Il est proposé par M. le conseiller Gilles FOURNIER,  
appuyé par M. le conseiller Raynald DUGUAY, et résolu :

**DE** modifier l'article 2 de la Politique administrative n° 1005 intitulée :  
« Dépenses de voyage » en remplaçant les mots « cinquante-quatre cents  
(0,54 \$) par kilomètre » par « soixante-quatre cents (0,64 \$) par kilomètre ».

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.**

2025-01-33

**NOMINATION D'UN MAIRE SUPPLÉANT POUR LA PÉRIODE DU 1<sup>ER</sup>  
FÉVRIER AU 31 MARS 2025**

**CONSIDÉRANT** qu'en vertu de l'article 56 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), le conseil municipal doit, pour une période qu'il détermine, nommer un maire suppléant ;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par M. le conseiller Mario GAUMONT,  
appuyé par M. le conseiller Daniel CAMIRÉ, et résolu :

**QUE** le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante ;

**DE** nommer M<sup>me</sup> la conseillère Danielle BEAUPRÉ pour agir à titre de mairesse suppléante de la VILLE DE PORT-CARTIER à compter du 1<sup>er</sup> février jusqu'au 31 mars 2025 ;

**D'autoriser** la mairesse suppléante à signer pour et au nom de la VILLE DE PORT-CARTIER, tous les documents, chèques et autres effets en l'absence de M. le maire Alain THIBAUT.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.**

PARAPHE DU MAIRE :

PARAPHE DU GREFFIER :

---

N° de résolution  
ou annotation

2025-01-34

**APPROBATION – GRILLE DES TAUX 2025 – QUAI MUNICIPAL**

Il est proposé par M. le conseiller Raynald DUGUAY,  
appuyé par M. le conseiller Roger VIGNOLA, et résolu :

**D'**approuver la révision des taux 2025 pour l'utilisation du Quai municipal, telle que soumise par le directeur du quai municipal lors de la commission permanente du 13 janvier 2025.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.**

2025-01-35

**AUTORISATION DE SIGNATURE – CONVENTION D'AIDE FINANCIÈRE – PROGRAMME D'APPUI AUX PROJETS DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE (VOLET 2) – PROJET : ÉTUDE POUR L'AMÉNAGEMENT DE LA ZONE INDUSTRIALO-PORTUAIRE – MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE, DE L'INNOVATION ET DE L'ÉNERGIE**

Il est proposé par M<sup>me</sup> la conseillère Danielle BEAUPRÉ,  
appuyé par M. le conseiller Mario GAUMONT, et résolu :

**D'**autoriser le directeur général, à conclure et à signer, pour et au nom de la Ville de Port-Cartier, la *Convention d'aide financière* dans le cadre du Programme d'appui aux projets de développement économique, Volet 2 – Projets structurants d'organismes en appui au développement des secteurs stratégiques et des régions à intervenir avec le ministre de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie, ainsi qu'à poser tous les actes et à signer tous les documents nécessaires ou utiles à cet effet.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.**

2025-01-36

**AUTORISATION DE CIRCULER SUR LE TERRITOIRE DE PORT-CARTIER – 28 ET 29 JUIN 2025 – CLUB AVENTURE-QUAD QUÉBEC**

*Telle que corrigée par  
PC-2025-01.*

*Voir le procès-verbal de  
correction ci-joint.*

Il est proposé par M. le conseiller Roger VIGNOLA,  
appuyé par M<sup>me</sup> la conseillère Danielle BEAUPRÉ, et résolu :

**D'**autoriser les conducteurs de véhicules tout terrain participant au séjour organisé par le CLUB AVENTURE-QUAD QUÉBEC à circuler, conformément à l'article 34 du *Règlement n° 2006-074 concernant la circulation et le stationnement des véhicules routiers* entre 16 h et 21 h les 28 et 29 juin 2025 en utilisant les rues de la ville, suivant la demande datée du 28 novembre 2024;

**QUE** le CLUB AVENTURE-QUAD QUÉBEC soit responsable d'aviser la Sûreté du Québec, poste auxiliaire de Port-Cartier et le service ambulancier, de la tenue de cette activité et de mettre en place les mesures de sécurité nécessaires.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.**

PARAPHE DU MAIRE :

PARAPHE DU GREFFIER :

---

N° de résolution  
ou annotation

2025-01-37

**AUTORISATION DE PAIEMENT – SERVICES PROFESSIONNELS – MISE À NIVEAU DES INFRASTRUCTURES DE POMPAGE, TRAITEMENT ET DISTRIBUTION DE L'EAU POTABLE DE LA VILLE DE PORT-CARTIER – PROJET N° VPC-STP-SPI-20141003-01 – TÉTRA TECH QI INC. – FACTURE N° 60897534**

Il est proposé par M. le conseiller Daniel CAMIRÉ,  
appuyé par M. le conseiller Raynald DUGUAY, et résolu :

D'autoriser la trésorière à verser la somme de 108 525,66 \$, **moins** la retenue contractuelle de 10 %, soit 10 852,57 \$, taxes en sus, à l'entreprise TÉTRA TECH QI INC., en paiement pour le contrat de mise à niveau des infrastructures de pompage, traitement et distribution de l'eau potable de la Ville de Port-Cartier, faisant partie du projet VPC-STP-SPI-20141003-01, le tout conformément à la facture numéro 60897534 datée du 10 décembre 2024 et à la recommandation du Service des travaux publics en date du 16 décembre 2024.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.**

2025-01-38

**AUTORISATION DE PAIEMENT – ACQUISITION D'UNE CAMIONNETTE POUR LE SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS – FERRO AUTOMOBILES INC. – FACTURE N° 26517**

Il est proposé par M. le conseiller Gilles FOURNIER,  
appuyé par M. le conseiller Daniel CAMIRÉ, et résolu :

D'autoriser la trésorière à verser la somme de 89 808,02 \$, taxes en sus, à l'entreprise FERRO AUTOMOBILES INC., en paiement pour l'acquisition d'une camionnette pour le Service des travaux publics, faisant l'objet de la résolution n° 2024-06-235, le tout conformément à la facture n° 26517, ainsi qu'à la recommandation du Service des travaux publics en date du 17 décembre 2024.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.**

2025-01-39

**AUTORISATION DE PAIEMENT – DÉCOMPTE N° 18 – MISE À NIVEAU DES INFRASTRUCTURES DE POMPAGE, TRAITEMENT ET DISTRIBUTION DE L'EAU POTABLE DE LA VILLE DE PORT-CARTIER – PROJET N° VPC-STP-TC-20210630-02 – CONSTRUCTION POLARIS CMM INC.**

Il est proposé par M. le conseiller Mario GAUMONT,  
appuyé par M. le conseiller Gilles FOURNIER, et résolu :

D'autoriser la trésorière à verser la somme de 3 721 479,61 \$, **moins** la retenue contractuelle de 10 %, soit 372 147,97 \$, taxes en sus, à l'entreprise CONSTRUCTION POLARIS CMM INC., en paiement du décompte numéro 18 pour le contrat de mise à niveau des infrastructures de pompage, de traitement et de distribution de l'eau potable, faisant l'objet du projet numéro VPC-STP-TC-20210630-02, le tout conformément au décompte numéro 18 daté du 3 décembre 2024 ainsi qu'à la recommandation du Service des travaux publics en date du 5 décembre 2024.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.**



PARAPHE DU MAIRE :

PARAPHE DU GREFFIER :

---

N° de résolution  
ou annotation

2025-01-40

**AUTORISATION DE PAIEMENT – DÉCOMPTE N° 19 – MISE À NIVEAU DES INFRASTRUCTURES DE POMPAGE, TRAITEMENT ET DISTRIBUTION DE L'EAU POTABLE DE LA VILLE DE PORT-CARTIER – PROJET N° VPC-STP-TC-20210630-02 – CONSTRUCTION POLARIS CMM INC.**

Il est proposé par M. le conseiller Raynald DUGUAY, appuyé par M<sup>me</sup> la conseillère Danielle BEAUPRÉ, et résolu :

D'autoriser la trésorière à verser la somme de 1 329 856,51 \$, moins la retenue contractuelle de 10 %, soit 132 985,65 \$, taxes en sus, à l'entreprise CONSTRUCTION POLARIS CMM INC., en paiement du décompte numéro 19 pour le contrat de mise à niveau des infrastructures de pompage, de traitement et de distribution de l'eau potable, faisant l'objet du projet numéro VPC-STP-TC-20210630-02, le tout conformément au décompte numéro 19 daté du 18 décembre 2024 ainsi qu'à la recommandation du Service des travaux publics en date du 6 janvier 2025.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.**

2025-01-41

**LIBÉRATION DES RETENUES CONTRACTUELLES – REMPLACEMENT DU BARDEAU DES TOITURES DE L'HÔTEL DE VILLE – PROJET N° VPC-STP-TC-20210608-03 – BENOÎT TREMBLAY (1979) INC.**

Il est proposé par M<sup>me</sup> la conseillère Danielle BEAUPRÉ, appuyé par M. le conseiller Mario GAUMONT, et résolu :

D'autoriser la trésorière à verser la somme de 15 544,55 \$, taxes en sus, à l'entreprise BENOIT TREMBLAY (1979) INC., en paiement du solde des retenues contractuelles pour le contrat visant le remplacement du bardeau des toitures de l'hôtel de ville, faisant l'objet du projet n° VPC-STP-TC-20210608-03, le tout conformément à la recommandation du Service des travaux publics en date du 2 décembre 2024.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.**

2025-01-42

**OCTROI DE CONTRAT – CONTRÔLE BIOLOGIQUE DES INSECTES PIQUEURS POUR LE SECTEUR RIVIÈRE-PENTECÔTE – CONSEILLER FORESTIER ROY INC.**

**CONSIDÉRANT** l'offre reçue de CONSEILLER FORESTIER ROY INC., datée du 28 novembre 2024 pour le contrôle biologique des insectes piqueurs pour le secteur de Rivière-Pentecôte;

**CONSIDÉRANT** l'article 7 du *Règlement sur la gestion contractuelle* n° 2023-362;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par M. le conseiller Roger VIGNOLA, appuyé par M. le conseiller Daniel CAMIRÉ, et résolu :

D'octroyer un contrat à CONSEILLER FORESTIER ROY INC. pour le contrôle biologique des insectes piqueurs pour le secteur de Rivière-Pentecôte, au montant de 64 465 \$, taxes en sus, conformément à l'offre de cette entreprise datée du 28 novembre 2024 et à la recommandation du Service des travaux publics en date du 7 janvier 2025;

PARAPHE DU MAIRE :

PARAPHE DU GREFFIER :

---

N° de résolution  
ou annotation

D'autoriser le directeur général à conclure et à signer, pour et au nom de la VILLE DE PORT-CARTIER, tout contrat ou toute confirmation du contrat mentionné ci-dessus, ainsi que tout autre document utile ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution;

D'ajouter cette dépense à la liste des dépenses incompressibles.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.**

2025-01-43

**OCTROI DE CONTRAT – SERVICES PROFESSIONNELS – ANALYSE DU CLIMAT DE TRAVAIL – FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS**

**CONSIDÉRANT** l'offre reçue de la FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS pour des services professionnels visant une analyse du climat de travail;

**CONSIDÉRANT** l'article 7 du *Règlement sur la gestion contractuelle* n° 2023-362;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par M. le conseiller Mario GAUMONT, appuyé par M. le conseiller Raynald DUGUAY, et résolu :

D'octroyer un contrat à la FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS pour des services professionnels visant une analyse du climat de travail, au montant et modalités prévues à l'offre datée du 25 novembre 2024;

D'autoriser la greffière ou la greffière adjointe à conclure et à signer, pour et au nom de la VILLE DE PORT-CARTIER, tout contrat ou toute confirmation du contrat mentionné ci-dessus, ainsi que tout autre document utile ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

*M<sup>me</sup> la conseillère Danielle BEAUPRÉ, MM. les conseillers Daniel CAMIRÉ et Gilles FOURNIER enregistrent leur dissidence.*

**ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,  
le maire ayant exercé son droit de vote.**

2025-01-44

**DÉPÔT – LISTE DES CONTRATS CONCLUS DE GRÉ À GRÉ DONT LA VALEUR EXCÈDE 25 000 \$ POUR LA PÉRIODE DU 1<sup>ER</sup> AU 31 DÉCEMBRE 2024**

Il est proposé par M. le conseiller Daniel CAMIRÉ, appuyé par M. le conseiller Gilles FOURNIER, et résolu :

**QUE** la liste des contrats conclus de gré à gré et dont la valeur excède 25 000 \$ pour la période du 1<sup>er</sup> au 31 décembre 2024, totalisant 73 400 \$ soit déposée au conseil.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.**

PARAPHE DU MAIRE :

PARAPHE DU GREFFIER :

---

N° de résolution  
ou annotation

2025-01-45

**ABROGATION – RÉOLUTION NUMÉRO 2024-12-447, INTITULÉE : « AUTORISATION DE PAIEMENT – TRANSPORT DE MATÉRIAUX REQUIS POUR LE REMPLISSAGE DE TERRAIN AU QUAI MUNICIPAL – ÉQUIPEMENT REBP INC. – FACTURES N<sup>OS</sup> VF00011638, VF00011677 ET VF00011736 »**

Il est proposé par M. le conseiller Gilles FOURNIER, appuyé par M. le conseiller Roger VIGNOLA, et résolu :

**D'OS VF00011638, VF00011677 et VF00011736 ».**

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.**

2025-01-46

**AUTORISATION DE PAIEMENT – REMBOURSEMENT DES FRAIS POUR LE TRANSPORT DE MATÉRIAUX REQUIS POUR LE REMPLISSAGE DE TERRAIN AU QUAI MUNICIPAL – VILLA PORT-CARTIER INC.**

**CONSIDÉRANT** que des matériaux de remplissage sont disponibles suite aux travaux d'agrandissement effectués par VILLA PORT-CARTIER INC.;

**CONSIDÉRANT** que la Ville de Port-Cartier souhaite utiliser ces matériaux pour le remplissage de terrain au Quai municipal;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par M. le conseiller Raynald DUGUAY, appuyé par M. le conseiller Mario GAUMONT, et résolu :

**D'**autoriser la trésorière à rembourser la somme de 3 803,38 \$, **taxes incluses**, à VILLA PORT-CARTIER INC., en paiement pour le transport de matériaux prélevés sur leur site et requis pour le remplissage de terrain au Quai municipal, le tout conformément à la facture numéro 2024-12-11, ainsi qu'à la recommandation du directeur du Quai municipal en date du 26 novembre 2024;

**DE** préciser que le coût de ce contrat est puisé à même l'excédent de fonctionnement affecté du quai.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.**

2025-01-47

**MODIFICATION – RÉOLUTION NUMÉRO 2024-12-446, INTITULÉE : « RENOUVELLEMENT D'APPUI ET REMPLACEMENT – PROJET DE CONSTRUCTION DE SOIXANTE (60) UNITÉS DE LOGEMENT POUR UNE CLIENTÈLE AÎNÉE AUTONOME – OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE LA VILLE DE PORT-CARTIER (OMHPC) »**

Il est proposé par M<sup>me</sup> la conseillère Danielle BEAUPRÉ, appuyé par M. le conseiller Daniel CAMIRÉ, et résolu :

**DE** modifier le deuxième paragraphe de la résolution n° 2024-12-446 de manière à remplacer :

**« CONSIDÉRANT** que l'OMHPC compte déposer son projet à la Société d'Habitation du Québec dans le cadre du programme d'Habitation abordable Québec »

PARAPHE DU MAIRE :

PARAPHE DU GREFFIER :

---

N° de résolution  
ou annotation

Par:

« **CONSIDÉRANT** que l'OMHPC compte déposer son projet à la Société d'Habitation du Québec dans le cadre du programme *Projets pour personnes ayant des besoins particuliers en habitation* ».

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.**

#### **AFFAIRES NOUVELLES**

2025-01-48

#### **PROLONGATION DE CONTRAT – SERVICES PROFESSIONNELS – CONTRÔLE BIOLOGIQUE DES INSECTES PIQUEURS – PROJET N° VPC-STP-SP-20210104-01 – G.D.G. ENVIRONNEMENT LTÉE**

Il est proposé par M. le conseiller Roger VIGNOLA,  
appuyé par M. le conseiller Raynald DUGUAY, et résolu :

**DE** prolonger pour une période additionnelle d'une (1) année, à compter du 21 mars 2025, le contrat de services professionnels avec G.D.G. ENVIRONNEMENT LTÉE quant au contrôle biologique des insectes piqueurs, faisant l'objet du projet numéro VPC-STP-SP-20210104-01, le tout, conformément à ce qui a été prévu audit contrat liant les parties, à la recommandation du Service des travaux publics en date du 15 janvier 2025 et à l'avis transmis à cet effet;

**D'**autoriser la firme G.D.G. ENVIRONNEMENT LTÉE, à demander auprès du ministère de l'Environnement et de la Lutte aux Changements climatiques, de la Faune et des Parcs, pour et au nom de la Ville de Port-Cartier, un certificat d'autorisation pour la réalisation du contrôle biologique des insectes piqueurs dans la Ville de Port-Cartier, pour l'année 2025;

**DE** préciser que cette résolution pour l'obtention d'un certificat d'autorisation n'engage pas la Ville de Port-Cartier envers G.D.G. ENVIRONNEMENT LTÉE dans l'attribution d'un futur contrat;

**D'**autoriser le maire ou le maire suppléant et le directeur général ou la greffière, à conclure et à signer pour et au nom de la VILLE DE PORT-CARTIER, tout contrat ou document qui pourrait être requis pour donner suite à la présente résolution.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.**

2025-01-49

#### **AUTORISATION DE SIGNATURE – AVENANT N° 2 AU CONTRAT POUR L'OPÉRATION DE LA FOURRIÈRE MUNICIPALE ET LE CONTRÔLE ANIMALIER DE LA VILLE DE PORT-CARTIER – SOCIÉTÉ PROTECTRICE DES ANIMAUX DE PORT-CARTIER**

**CONSIDÉRANT** que la SOCIÉTÉ PROTECTRICE DES ANIMAUX DE PORT-CARTIER et la Ville sont liés par le Contrat pour l'opération de la fourrière municipale et le contrôle animalier de la Ville de Port-Cartier;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de majorer la contribution financière prévue audit contrat;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par M. le conseiller Daniel CAMIRÉ,  
appuyé par M. le conseiller Roger VIGNOLA, et résolu :

PARAPHE DU MAIRE :

PARAPHE DU GREFFIER :

---

N° de résolution  
ou annotation

**QUE** le préambule fasse partie intégrante de cette résolution;

**D'**autoriser le maire ou le maire suppléant et le directeur général ou la greffière à signer pour et au nom de la Ville de Port-Cartier, l'avenant n° 2 du Contrat pour l'opération de la fourrière municipale et le contrôle animalier de la Ville de Port-Cartier avec la SOCIÉTÉ PROTECTRICE DES ANIMAUX DE PORT-CARTIER.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.**

## **INFORMATIONS DU CONSEIL AU PUBLIC**

### **M. LE MAIRE ALAIN THIBAUT**

Il mentionne l'inauguration de la halte-chaleur pour les personnes en situation d'itinérance et souligne la contribution de tous les partenaires impliqués.

Il fait la lecture de la correspondance reçue de la ministre des Transports et de la Mobilité durable confirmant une aide financière maximale de 3 750 000 \$ pour le projet de réfection du boulevard du Portage-des-Mousses.

Il fait la lecture de la correspondance reçue du directeur général du ministère des Transports et de la Mobilité durable en réponse à la résolution n° 2024-12-440 intitulée « Demande – Ministère des Transports et de la Mobilité durable – Relocalisation d'une partie de la route 138 dans le secteur de Pointe-aux-Anglais ». Il mentionne qu'une réponse sera donnée à cette correspondance.

Il fait la lecture de la correspondance transmise à M. Patrick BERGERON d'ÉCO ENTREPRISES QUÉBEC pour le maintien des opérations du centre de tri de l'organisme RESSOURCE DE RÉINSERTION "LE PHARE " à Port-Cartier.

Il fait la lecture de la correspondance reçue en suivi à la résolution n° 2024-12-433 intitulée « Engagement – Taux de fréquentation – École primaire Dominique-Savio, à Rivière-Pentecôte – Centre de services scolaire du Fer (CSS DU FER) ».

Il transmet ses vœux de bonne année en souhaitant de la santé, bonheur, succès.

### **M. LE CONSEILLER DANIEL CAMIRÉ**

Il transmet ses vœux de bonne année en souhaitant de la santé.

Il transmet ses félicitations à M. Bernard GAUTHIER, directeur général de DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE PORT-CARTIER, pour sa nomination comme personnalité de l'année 2024 par le journal le Nord-Côtier.

Il invite les citoyens à aller faire du ski de fond à la Base de plein air les goélands.

### **M. LE CONSEILLER GILLES FOURNIER**

Il transmet ses vœux de bonne année en souhaitant de la santé.

### **M. LE CONSEILLER MARIO GAUMONT**

Il transmet ses vœux de bonne année en souhaitant de la santé.

PARAPHE DU MAIRE :

PARAPHE DU GREFFIER :

---

N° de résolution  
ou annotation

Il remercie les bénévoles qui ont rendu possible l'ouverture de la patinoire extérieure pour le secteur de Rivière-Pentecôte.

**M. LE CONSEILLER RAYNALD DUGUAY**

Il transmet ses vœux de bonne année en souhaitant bonheur, plaisir et surtout santé pour 2025.

**M<sup>ME</sup> LA CONSEILLÈRE DANIELLE BEAUPRÉ**

Elle transmet ses vœux de bonne année.

Elle souligne le travail de l'équipe de la Ville de Port-Cartier et la bonne collaboration avec le directeur de DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE PORT-CARTIER tout au long de l'année 2024.

Elle invite les citoyens à participer au Festival Blizz'art qui se tiendra du 7 au 9 février prochain.

**M. LE CONSEILLER ROGER VIGNOLA**

Il transmet ses vœux de bonne année.

Il invite les citoyens à profiter des activités extérieures.

**RÉPONSE AUX QUESTIONS SOULEVÉES À L'OCCASION D'UNE SÉANCE ANTÉRIEURE**

Aucune question soulevée à l'occasion d'une séance antérieure n'est restée en attente d'une réponse.

**PÉRIODE DE QUESTIONS :**

M. le maire Alain THIBAUT et les officiers du conseil municipal répondent aux questions du public.

2025-01-50

**LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par M. le conseiller Gilles FOURNIER, appuyé par M<sup>me</sup> la conseillère Danielle BEAUPRÉ, et résolu :

**QUE** la séance ordinaire du 20 janvier 2025 soit levée à 20 h 50.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.**

---

**Alain THIBAUT, maire**  
**Président d'assemblée**

---

**M<sup>e</sup> Ariane CAMIRÉ**  
**Greffière**

---

**Alain THIBAUT**  
**Maire**

AC/bb

**PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION CONCERNANT LE PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE PORT-CARTIER**

**N° PC-2025-01/2025-01-36**

Conformément à l'article 92.1 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), la soussignée, greffière de la Ville, apporte une correction à la résolution numéro 2025-01-36 adoptée lors de la séance du conseil municipal de la Ville de Port-Cartier du 20 janvier 2025, à la suite d'une erreur qui apparaît évidente à la simple lecture des documents concernés.

Avant la correction, la résolution n° 2025-01-36 se lisait ainsi :

**« AUTORISATION DE CIRCULER SUR LE TERRITOIRE DE PORT-CARTIER – 28 ET 29 JUIN 2025 – CLUB QUAD LES AVENTURIERS DES 7 RIVIÈRES**

Il est proposé par M. le conseiller Roger VIGNOLA, appuyé par M<sup>me</sup> la conseillère Danielle BEAUPRÉ, et résolu :

D'autoriser les conducteurs de véhicules tout terrain participant au séjour organisé par le CLUB QUAD LES AVENTURIERS DES 7 RIVIÈRES à circuler, conformément à l'article 34 du *Règlement n° 2006-074 concernant la circulation et le stationnement des véhicules routiers* entre 16 h et 21 h les 28 et 29 juin 2025 en utilisant les rues de la ville, suivant la demande datée du 28 novembre 2024;

**QUE** le CLUB QUAD LES AVENTURIERS DES 7 RIVIÈRES soit responsable d'aviser la Sûreté du Québec, poste auxiliaire de Port-Cartier et le service ambulancier, de la tenue de cette activité et de mettre en place les mesures de sécurité nécessaires.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ. »**

Suite à la correction, la résolution n° 2025-01-36 se lit ainsi (j'ai ajouté le soulignement) :

**« AUTORISATION DE CIRCULER SUR LE TERRITOIRE DE PORT-CARTIER – 28 ET 29 JUIN 2025 – CLUB AVENTURE-QUAD QUÉBEC**

Il est proposé par M. le conseiller Roger VIGNOLA, appuyé par M<sup>me</sup> la conseillère Danielle BEAUPRÉ, et résolu :

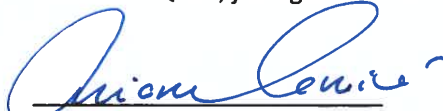
D'autoriser les conducteurs de véhicules tout terrain participant au séjour organisé par le CLUB AVENTURE-QUAD QUÉBEC à circuler, conformément à l'article 34 du *Règlement n° 2006-074 concernant la circulation et le stationnement des véhicules routiers* entre 16 h et 21 h les 28 et 29 juin 2025 en utilisant les rues de la ville, suivant la demande datée du 28 novembre 2024;

**QUE** le CLUB AVENTURE-QUAD QUÉBEC soit responsable d'aviser la Sûreté du Québec, poste auxiliaire de Port-Cartier et le service ambulancier, de la tenue de cette activité et de mettre en place les mesures de sécurité nécessaires.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ. »**

J'ai dûment modifié la résolution numéro 2025-01-36 en conséquence et le présent procès-verbal de correction est joint à l'original du document modifié, étant le procès-verbal de la séance ordinaire du 20 janvier 2025.

EN FOI DE QUOI, j'ai signé à Port-Cartier, le 21 janvier 2025.



M<sup>e</sup> Ariane CAMIRÉ  
Greffière